



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 9 février 2026 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Pierre Bertrand, Conseiller
Denis Courte, Conseiller	Amélie Diamond, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Katherine Lebel, Conseillère	Michael Doyle, Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

26-02-262 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-263 2.1. OCTROI DES BOURSES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique de persévérance scolaire le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette politique vise à valoriser davantage l'éducation et favoriser la persévérance scolaire de nos étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire (JPS) se déroulent du 16 au 20 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm s'est engagée à remettre une bourse selon le niveau d'étude complété à tous les étudiants ayant soumis une demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a reçu six (6) demandes et que les conditions mentionnées dans ladite politique sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel, et résolu à l'unanimité d'octroyer, dans le cadre de la Politique de persévérance scolaire, et d'autoriser les paiements suivants:

- Une bourse au montant de 100 \$ à Marion Boivin, diplômée niveau secondaire 3;
- Une bourse au montant de 200 \$ à Élianne Poitras, diplômée niveau secondaire 4;
- Une bourse au montant de 200 \$ à Évelyne Boivin, diplômée niveau secondaire 4;
- Une bourse au montant de 250 \$ à Lélia Guénette, diplômée niveau secondaire 5;
- Une bourse au montant de 250 \$ à Kaitlin Vary, diplômée niveau secondaire 5;
- Une bourse au montant de 400 \$ à Sidney Charland, diplômée niveau collégial.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-02-264 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

5. CONSEIL ET POLITIQUE

La parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

6. ADMINISTRATION

26-02-265 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de janvier 2026, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 10,680.44 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-266 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour février 2026 et de la liste des paiements émis en janvier 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en février 2026 et à la liste des paiements émis en janvier 2026, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 148,211.60 \$;

- Comptes à payer en février, total : 85,393.38 \$:
 - Accès D : 84,393.38 \$;
 - Chèque(s) N° 414 à 418 : 1,000.00 \$;
- Paiements émis en janvier : 40,719.85 \$;
- Paies émises en janvier: 22,098.37 \$.

Chèque N° 398 annulé à la demande du citoyen (crédité au compte de taxes)

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-267 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

6.4. APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution N° 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition d'un terrain appartenant au Centre de services scolaire des Laurentides, lequel est situé derrière le centre sportif Damien-Héту et que, depuis le 27 avril 2023, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution numéro 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de dek hockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, une pumptrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la municipalité de Montcalm pourront utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE l'îlot sportif aura un caractère régional;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière relativement au projet d'îlot sportif dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- DE transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la députée du comté de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau, ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

6.5. DÉMISSION DE MONSIEUR NOVAM MARCOTTE DESJARDINS À TITRE D'ASSISTANT EN URBANISME ET EN VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Novam Marcotte Desjardins quitte son poste d'assistant en urbanisme et en voirie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marcotte Desjardins a remis sa démission par courriel le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Monsieur Novam Marcotte Desjardins à titre d'assistant en urbanisme et en voirie et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-02-270 7.1. FORMATION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION - NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement N° 354-2023;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition, comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

- QUE la Municipalité de Montcalm constitue le Comité de démolition devant agir en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le N° 354-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère;
- DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal:
 - Amélie Diamond, présidente
 - Pierre Bertrand, membre et président substitut
 - Édith Crevier, membre
 - Richard Pépin, membre substitut
- DE DÉSIGNER le responsable de l'urbanisme à traiter les demandes de démolition en vertu du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le N° 354-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

AVIS DE MOTION 365-2026 7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 365-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 365-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose et présente le projet de règlement N° 365-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Le directeur général / greffier-trésorier est mandaté à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

26-02-271 7.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 365-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19. l) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le projet de règlement N° 365-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- DE mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-272 7.4. ANNULATION DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 251-1-2025 ET RECOMMENCEMENT DU PROCESSUS AVEC UN NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT N° 366-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a donné un avis de motion et a déposé le projet de règlement N° 251-1-2025 ayant pour objet de modifier le règlement N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé et le règlement N° 192-2002 sur les permis et certificats tel qu'amendé afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire N° 408-2024 de la MRC des Laurentides le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a adopté le projet de règlement N° 251-1-2025 le 12 janvier 2026 par résolution N° 26-01-258;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption dudit projet de règlement N° 251-1-2025, des ajustements importants ont été identifiés afin d'assurer une meilleure cohérence réglementaire, une application plus adéquate du règlement de contrôle intérimaire et une clarté accrue des dispositions proposées;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements entraînent des changements significatifs au contenu du projet de règlement N° 251-1-2025, lesquels modifient substantiellement la portée des dispositions initialement proposées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, dans un souci de transparence, de rigueur administrative et de conformité aux bonnes pratiques en matière d'adoption réglementaire, d'annuler le processus en cours et de recommencer celui-ci avec un nouveau projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ainsi procéder à l'élaboration et à l'adoption d'un nouveau projet de règlement portant le N° 366-2026, lequel remplacera entièrement le projet de règlement N° 251-1-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'ANNULER l'ensemble du processus d'adoption du projet de règlement N° 251-1-2025, incluant toute démarche, consultation ou procédure entreprise à ce jour relativement à ce projet;
- DE CONFIRMER que cette annulation est motivée par le fait que le contenu du projet de règlement a été modifié de façon significative;
- D'AUTORISER le recommencement complet du processus d'adoption réglementaire avec un nouveau projet de règlement portant le N° 366-2026, lequel aura pour objet d'abroger le règlement N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que ses amendements afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire N° 408-2024 de la MRC des Laurentides;

- DE TRANSMETTRE, au besoin, une copie de la présente résolution à la MRC des Laurentides ainsi qu'à toute autre instance concernée.

Le projet de règlement N° 251-1-2025 est donc annulé et remplacé par le projet N° 366-2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

AVIS DE MOTION 366-2026 **7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 366-2026 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT N° 251-2008 AINSI QUE SES AMENDEMENTS**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 366-2026 ayant pour objet d'abroger le règlement N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que ses amendements.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose et présente le projet de règlement N° 366-2026 ayant pour objet d'abroger le règlement N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que ses amendements.

Le directeur général / greffier-trésorier est mandaté à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

26-02-273 **7.6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 366-2026 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT N° 251-2008 AINSI QUE SES AMENDEMENTS AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le pouvoir d'adopter des règlements afin de régir l'aménagement et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale constituent un outil permettant d'assurer une évaluation qualitative des projets, en complément des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides a adopté le règlement N° 408-2024 le 21 août 2025 qui restreint les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue, aux projets intégrés ainsi qu'à la densité des établissements d'hébergement touristique, dans les bassins versants des lacs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE certaines parties du territoire municipal, notamment les secteurs situés à l'intérieur de bassins versants, présentent des caractéristiques environnementales particulières nécessitant une attention accrue afin de protéger les lacs, les cours d'eau et les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer les projets visés par le présent règlement afin d'assurer une intégration harmonieuse des interventions projetées, tout en favorisant la protection de l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à préciser les objectifs et les critères d'évaluation applicables aux projets assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément aux articles 145.15 à 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'assurer une cohérence entre les projets de développement, les règlements d'urbanisme en vigueur et les orientations municipales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 9 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le projet de règlement N° 366-2026 ayant pour objet d'abroger le règlement N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que ses amendements afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire N° 408-2024 de la MRC des Laurentides;
- DE mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-274 7.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA LARGEUR MINIMALE REQUISE POUR LES LOTS RIVERAINS, LOT : 5 864 956, MATRICULE : 2898-96-8817

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à la largeur minimale requise pour les lots riverains, chemin du Lac-Verdure, lot: 5 864 956, matricule: 2898-96-8817 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé quant à l'article 3.2.1, Normes générales suivantes :

- La superficie minimale d'un lot, sa largeur minimale mesurée à la ligne avant et sa profondeur moyenne minimale sont prescrites au tableau ci-après. Nonobstant ces normes générales, celles-ci peuvent être majorées ou réduites selon les dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.3.

Secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres du lac)			Secteur non riverain	
Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur
5 000 m²	80 m	60 m	4 000 m²	50 m

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 864 956 est considéré riverain, mais qu'il se trouve +/-130 mètres du lac Verdure, de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà loti depuis 1980, bien que le lot 5 864 956 était loti avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en 1984. Ce lot ne bénéficie pas d'un droit acquis, car il ne respectait pas la largeur minimale au règlement de lotissement de la municipalité de Montcalm de 1976 qui demandait 100 pieds de largeur. Le lot 5 864 956 possédait seulement 90 pieds et seize centièmes de pied avec une superficie de 39 797 p² (+/- 3 697 m²) en 1980;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 864 956 a actuellement une largeur de 30.28 m avec une superficie de 3 558.1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 864 516 voisin a une superficie de plus de 206 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 864 516 désirent donner une partie de terrain aux propriétaires du lot 5 864 956 afin d'agrandir celui-ci de manière à lui donner une largeur frontale totale de 38.96 m et une superficie totale de 5 545.9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 5 864 516 empêche de donner davantage de largeur au lot 5 864 956;

CONSIDÉRANT QU'après l'opération cadastrale, le lot actuel 5 846 956 (lot projeté 6 711 165) serait conforme au niveau de la superficie minimale d'un lot riverain (5 000 m²), mais dérogoire au niveau de la largeur minimale requise pour un lot riverain (80 m);

CONSIDÉRANT QU'après avoir analysé les éléments dans leur ensemble, les membres du Comité consultatif en urbanisme considèrent qu'il existe d'autres possibilités de lotissement sur le lot 5 864 516 et constatent que la dérogation demandée, soit 38 m au lieu de 80 m de largeur, représente une réduction de plus de la moitié de l'exigence réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de réduire la largeur minimale requise à 38 m au lieu de 80 m pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot actuel 5 864 956 (lot projeté 6 711 165);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a analysé la demande conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée respectera l'ensemble des autres normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aurait pas pour effets de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application rigide du règlement de lotissement actuellement en vigueur a pour effet de rendre pratiquement inutilisable un terrain existant, de grande superficie, apte à recevoir une habitation, créant ainsi un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de réduire la largeur minimale requise à 38 m au lieu de 80 m pour la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal sur le chemin du Lac-Verdure, lot actuel: 5 864 956 (lot projeté: 6 711 165).

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-275 7.8. DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 110 CHEMIN MORGAN, LOT: 5 865 413, MATRICULE : 2290-78-73514

CONSIDÉRANT QU'une demande visant le changement du revêtement extérieur, des fenêtres et de la porte, ainsi que l'ajout d'un auvent extérieur et d'une corniche a été déposée pour la propriété du 110 chemin Morgan, lot: 5 865 413, matricule: 2290-78-7351;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est actuellement revêtu de vinyle de couleur crème, avec de petites fenêtres de sous-sol et une porte-patio utilisée comme entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose :

- Le remplacement du revêtement du premier étage de la façade principale et du côté Est par un revêtement de type board and batten de teinte pâle;
- L'ajout d'une corniche d'une largeur de deux (2) pieds sur toute la longueur de la façade;
- La construction d'un auvent de quatre (4) pieds par six (6) pieds;
- L'utilisation d'un revêtement de toiture en tôle de couleur brun commercial pour l'auvent et la corniche;
- Le remplacement des fenêtres par des modèles de couleur brun commercial, assortis aux fascias;
- L'ajout de bardeaux de cèdre dans les pointes;

CONSIDÉRANT QUE les transformations proposées présentent un traitement architectural et esthétique de qualité, mettant en valeur et bonifiant les caractéristiques du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations projetées assurent une harmonisation du traitement architectural des façades, des ouvertures, des matériaux de revêtement et des couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour le changement du revêtement extérieur, des fenêtres et de la porte, ainsi que l'ajout d'un auvent extérieur et d'une corniche, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 110 chemin Morgan, lot: 5 865 413, matricule: 2290-78-7351;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour le changement du revêtement extérieur, des fenêtres et de la porte, ainsi que l'ajout d'un auvent extérieur et d'une corniche, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 110 chemin Morgan, lot: 5 865 413, matricule: 2290-78-7351.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-276 7.9. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, SUR LE TERRAIN VACANT RUE DE NEUCHÂTEL, LOT: 5 866 095, MATRICULE : 3289-10-9525

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration pour la propriété sur la rue de Neuchâtel, lot terrain vacant: 5 866 095, matricule: 3289-10-9528;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insérera;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront du fibrociment James Hardie gris fer, la maçonnerie en pierre willki modèle pebble et le revêtement de toit en acier;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, pour la propriété sur la rue de Neuchâtel, lot terrain vacant: 5 866 095, matricule: 3289-10-9528;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, pour la propriété sur la rue de Neuchâtel, lot terrain vacant: 5 866 095, matricule: 3289-10-9528.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

8. TRAVAUX PUBLICS

26-02-277 8.1. AUTORISATION D’AFFICHER LE POSTE DE JOURNALIER / ADJOINT À L’URBANISME ET À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant en urbanisme et en voirie est vacant à la suite de la démission de Monsieur Novam Marcotte-Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les tâches administratives en urbanisme sont de plus en plus nombreuses et prenantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un journalier en voirie pour effectuer divers travaux manuels et d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, et résolu à l'unanimité:

- DE procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste à temps complet à raison de 35 heures par semaine de journalier / adjoint à l'urbanisme et à la voirie;
- DE procéder à l'affichage du poste via la page Facebook, le site Internet et autre média;
- DE former un comité de sélection des candidatures composé des membres suivants : Denis Courte conseiller responsable de la voirie, Michael Doyle, directeur général et Maxime Pépin, responsable de l'urbanisme et de la voirie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRANSPORT COLLECTIF

26-02-278 9.1. APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À LA DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS GOUVERNEMENTALES AUX PROGRAMMES DE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, conjointement avec la MRC des Pays-d'en-Haut, a rendu public un communiqué dénonçant les compressions apportées par le gouvernement du Québec au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE ces compressions représentent un manque à gagner estimé à 750 000 \$ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et compromettent directement le maintien de l'offre actuelle de services de transport collectif assurés par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT QUE ces décisions gouvernementales ont été annoncées tardivement, soit après l'adoption des prévisions budgétaires des MRC, plaçant ainsi le milieu municipal devant des contraintes financières importantes et imprévues;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour les services de transport collectif est en croissance constante sur le territoire, notamment en raison du vieillissement de la population, des besoins des étudiants, des travailleurs et des personnes vulnérables, ainsi que des objectifs de mobilité durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif constitue un service essentiel à l'inclusion sociale, à la vitalité économique et à l'accessibilité des services sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités disposent de leviers financiers limités et que le financement du transport collectif doit être adéquat, prévisible et adapté aux réalités territoriales et démographiques des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'APPUYER officiellement la MRC des Laurentides dans ses démarches visant à dénoncer les compressions gouvernementales aux programmes de financement du transport collectif, notamment au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

- DE DEMANDER au gouvernement du Québec de rétablir les sommes retranchées et d'assurer un financement stable, suffisant et prévisible pour le maintien et le développement des services de transport collectif en milieu régional;
- D'ENCOURAGER l'ouverture d'un dialogue entre le gouvernement du Québec, les MRC et le milieu municipal afin d'identifier des mécanismes de financement durables et mieux adaptés aux réalités des territoires;
- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'aux députés concernés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

10. LOISIRS ET CULTURE

26-02-279 10.1. APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES - MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTE CANADA

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité des membres présents:

- QUE le conseil municipal appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;
- QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
- QUE cette résolution soit envoyée à Madame Fannie Sauvé, MSI, directrice générale du réseau biblio des Laurentides et au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-02-280 10.2. **SPECTACLES ESTIVAUX - AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE 5 spectacles estivaux se tiendront au parc des générations de Montcalm (au Centre communautaire en cas de pluie) les 9, 16, 23 et 30 juillet ainsi que le 6 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité d'autoriser les paiements relatifs à l'organisation des 5 spectacles estivaux de 2026 et d'affecter les dépenses au poste budgétaire 02-702-90-970.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

11. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

26-02-281 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

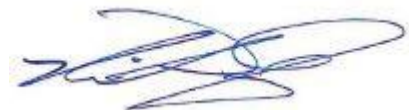
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 9 février 2026 à 20h15.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier